

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS

PRÉSENTATION

Apertis est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi au 114 Avenue Félix Faure à PARIS 15ème (France). Apertis développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise, des formations ouvertes et à distance en mode E-learning ainsi que des formations blended associant à la fois le présentiel et le E-learning. L'ensemble des prestations Apertis étant ci-après dénommé « l'Offre de services Apertis» ou « l'Offre de services».

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services Apertis relatives à des commandes passées auprès d'Apertis par tout client professionnel (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Apertis, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'Apertis ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'Apertis lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

- Apertis fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.
- Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Apertis un exemplaire signé et portant son cachet commercial.
- Pour les stages interentreprises et les cycles, la facture est jointe à la convention de stage.
- Une attestation de présence est adressée au Client à l'issue de la formation.

PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute action de formation commencée est due en entier.

- Pour les stages interentreprises :

L'acceptation d'Apertis étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, Apertis se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre d'Apertis à réception de facture. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Sauf avis contraire exprimé à l'inscription, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de cinq fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (Décret n°2001-554 du 28.6.2001 - JO 29.06.2001).

- Pour les formations intra-entreprise :

Nos prestations sont payables d'avance à la commande, à réception de facture, sans escompte et à l'ordre d'Apertis.

PÉNALITÉ DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Apertis aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Apertis.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à Apertis, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Apertis pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

En cas d'annulation par écrit, fut-ce en cas de force majeure, dans un délai compris entre 5 et 10 jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation par l'Entreprise, celle-ci s'engage au versement de 50% (cinquante pour cent) du montant de la formation à titre de dédommagement et l'Entreprise réglera 100% (cent pour cent) de la formation si le délai est inférieur à 5 (cinq) jours francs.

Cette indemnité n'est pas déductible de l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. La somme versée à titre de dédommagement est spécifiée sur la facture et sera distinguée des sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à Apertis en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'Apertis pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à Apertis pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier d'Apertis.

RENONCIATION

Le fait pour Apertis de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Apertis et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Apertis qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par Apertis à son siège social au 114 avenue Félix Faure, 75015 Paris.